

**MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE  
L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT  
DES MINES ANTIPERSONNEL AINSI QUE SUR LEUR DESTRUCTION AU  
BURUNDI.**

Comme déléguée du Gouvernement du Burundi et en mon nom propre, je remercie vivement les organisateurs la 5eme Conférence d'examen de la Convention sur l'Interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel ainsi que sur leur destruction, organisée ici a Siem Reap, au Cambodge, du 24 au 29 novembre 2024.

Mes vifs remerciements sont adresses particulièrement au Cambodge qui a accepte de diriger les efforts des États parties à la Convention d'Ottawa pour faire progresser l'engagement commun à mettre fin aux souffrances et aux pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel, des armes aveugles qui tuent ou mutilent chaque année des milliers de civils et d'enfants innocents et sans défense au monde.

Le Burundi enregistre 614 victimes des mines anti-personnel suite aux conflits armés.

Ces victimes sont composées des membres de l'armée régulière et des anciens combattants, des civils dont des femmes et des enfants qui ont besoin d'assistance dans le cadre de la convention.

Pour rappel, le Burundi est déclaré pays sans mine en 2018. Apres les conflits armes qui ont endeuille le Burundi, une équipe d'experts nationaux sur le déminage a nettoyé toutes les zones minées sans laisser en arriere d'autres engins de guerre non explosés.

Pour le moment, le Burundi continue a participer activement et efficacement dans des missions de maintien de la paix dans pas mal de pays sur demande de l'Union Africaine ou des Nations Unies.

|

Comme le Gouvernement du Burundi a pu mettre fin aux effets néfastes de l'usage des mines antipersonnel connues comme armes de destruction

massive, il ne manquerait pas d'encourager les autres pays à emboîter son pas afin de constituer un monde sans mines sans tarder.

Le monde est déjà menacé par des effets néfastes du changement climatique difficiles à combattre alors que eux aussi affectent des vies humaines de manières multiformes à l'exemple des effets des inondations, des glissements de terrains et éboulements, la sécheresse, etc., causant ainsi des déplacements massifs des populations, la dégradation de l'environnement et de la biodiversité indispensables à la vie humaine.

Comme la vie humaine est sacrée, il est indispensable de la protéger au maximum possible afin d'accorder la priorité aux investissements pour l'accroissement de l'économie mondiale indispensable au développement de tous les pays sans exception.

Comme les armes de destruction massive ne visent que des pertes en vies humaines en général, il s'avère indispensable de mettre fin aux conflits nécessitant l'usage des armes de destruction massive comme les mines antipersonnel.

Pour le cas du Burundi, l'assistance des victimes des mines antipersonnel est prise en charge par le Gouvernement à travers le Ministère en charge des affaires sociales et du genre comme il le fait pour les autres personnes nécessitant des assistances. Ces assistances permettent à ces victimes de contribuer au développement socio-économique de leur famille en général et du pays dont la vision est « **Burundi, pays émergent en 2040 et pays développé en 2060** »..

Les provinces qui ont été les plus touchées sont celles transfrontalières avec la RDC, le Rwanda et la Tanzanie.

Pour le moment, le Burundi demande le renforcement des capacités de l'équipe formée pour la dépollution des mines et autres engins de guerre non explosés ainsi que la formation de nouveaux membres afin d'avoir une équipe permanente en mesure d'intervenir dans des missions de maintien de la paix partout où l'appel se ferait sentir.

Je ne saurais terminer cette intervention sans vous remercier pour les efforts mis en œuvre pour mettre fin à l'usage des mines antipersonnel et à secourir les victimes.

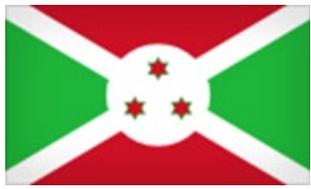
Comme les victimes des mines antipersonnel vivent des situations de discrimination en général, il est indispensable qu'ils soient assistés convenablement afin de participer à leur développement et à celui des pays.

Vive la Coopération internationale,

Vive un monde sans mine antipersonnel,

Que Dieu vous bénisse,

Je vous remercie.



# PRESENTATION DE L'ETAT DES LIEUX DE L'ASSISTANCE DES VICTIMES DES MINES ANTIPERSONNEL AU BURUNDI



Par

**Gén Bde Pol Ménédore NTIRAMPEBA**

**Directeur Général Adjoint de la Protection  
civile et de la Gestion des catastrophes et membre du Bureau de la  
PFNPRGC**

E-mail: [ntiradore08@yahoo.fr](mailto:ntiradore08@yahoo.fr)

Tél : +25777787040





# PLAN DE LA PRESENTATION

1. **Contexte ;**
2. **Impact sur les victimes ;**
3. **Programmes d'assistance et progrès réalisés ;**
4. **Difficultés et défis rencontrés ;**
5. **Perspectives d'avenir ;**
6. **Conclusion.**





# 1. INTRODUCTION

- Le Burundi a été touché par des conflits armés, laissant derrière eux des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. Ces engins constituaient des dangers considérables pour les populations locales.
- Après que le Burundi s'est acquitté de la tâche de Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées le 1er Avril 2014, conformément aux prescrits de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, il a continué les programmes d'assistance et de coopération internationales.





## 2. IMPACT SUR LES VICTIMES

- Les victimes des mines souffrent souvent de blessures physiques, de handicaps permanents et de problèmes psychologiques. Les conséquences vont au-delà des blessures physiques, affectant également les aspects socio-économiques de leur vie au quotidien.
- Bien que des progrès aient été réalisés dans la lutte contre l'usage des mines antipersonnel et dans les efforts de réhabilitation des victimes, les conséquences des mines restent un fardeau important pour les individus et les communautés, nécessitant des ressources continues et une attention internationale pour soutenir la reconstruction du pays et garantir la sécurité de ses citoyens.





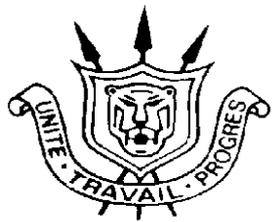
### 3. PROGRAMMES D'ASSISTANCE ET PROGRÈS RÉALISÉS

- **Engagement politique** : Le Burundi a ratifié la Convention d'Ottawa en 2003, démontrant un engagement envers l'interdiction des mines antipersonnel et la protection des victimes.

***Les textes juridiques liés à la protection et la promotion des droits de la personne handicapée sont notamment les suivants :***

- Le Burundi a ratifié la Convention des Nations Unies sur les Droits des personnes handicapées en date du 26 mars 2014 ;

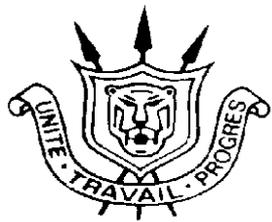




### 3. PROGRAMMES D'ASSISTANCE ET PROGRÈS RÉALISÉS

- La Loi portant Promotion et Protection des Droits des Personnes Handicapées a été promulguée en date du 10 janvier 2018 ;
- La Politique Nationale des Personnes Handicapées et son plan d'actions 2020-2024 a été adopté par le Gouvernement du Burundi au mois de juin 2019 ;
- Le Comité National sur les Droits des Personnes Handicapées au Burundi a été mis en place par Décret signé en date du 30 novembre 2019.





### 3. PROGRAMMES D'ASSISTANCE ET PROGRÈS RÉALISÉS

- **Création de programmes d'assistance** : Des initiatives ont été mises en place pour fournir des soins médicaux, une réhabilitation physique et un soutien psychologique aux victimes. Cela inclut la formation de personnel médical pour mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes touchées notamment :
  - Recensement général de toutes les personnes handicapées par catégorie d'handicap ainsi que l'évaluation de leurs besoins spécifiques ;
  - La prise en compte de la dimension handicap dans tous les secteurs du développement ;
  - L'appui en équipements et en personnel spécialisé aux Centres existants ;

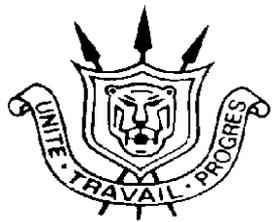


### 3. PROGRAMMES D'ASSISTANCE ET PROGRÈS RÉALISÉS

#### ○ Création de programmes d'assistance :

- La généralisation de l'éducation inclusive à travers différentes écoles ;
- La poursuite de l'appui des initiatives des personnes handicapées regroupées en Associations ;
- La poursuite des actions de retrait des enfants en situation de rue et adultes mendiants y compris les personnes handicapées ;





### 3. PROGRAMMES D'ASSISTANCE ET PROGRÈS RÉALISÉS

- **Création de programmes d'assistance :**
  - La mobilisation pour une entraide sociale à travers notamment la journée de solidarité locale ;
  - La dotation des moyens conséquents au Comité National sur les Droits des Personnes Handicapées au Burundi pour mieux assumer son mandat ;
  - La ratification par le Burundi du Protocole Additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples Relatif aux Droits des Personnes Handicapées.





### 3. PROGRAMMES D'ASSISTANCE ET PROGRÈS RÉALISÉS

- **Sensibilisation** : Des campagnes de sensibilisation ont été lancées pour informer les communautés des dangers des mines et des ressources disponibles pour les victimes. Cela inclut des programmes éducatifs dans les écoles et des ateliers communautaires.
- **Partenariats** : Des collaborations entre le Gouvernement, les ONG et des organisations internationales ont été établies pour renforcer l'assistance aux victimes tandis que des projets de déminage et de réhabilitation ont été développés en synergie avec ces acteurs.





## 4. DIFFICULTÉS ET DÉFIS RENCONTRÉS

L'assistance aux victimes des mines antipersonnel au Burundi dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa présente des défis :

- **Financement insuffisant** : Les ressources financières allouées à l'assistance des victimes restent limitées, ce qui entrave l'élargissement des services disponibles. La dépendance à l'égard des donateurs internationaux pose également un problème de durabilité.
- **Infrastructures de santé déficientes** : Les infrastructures médicales, surtout dans les zones rurales, sont souvent insuffisantes, limitant l'accès aux soins et à la réhabilitation des victimes.





## 4. DIFFICULTÉS ET DÉFIS RENCONTRÉS

- **Stigmatisation sociale** : Les victimes de mines peuvent faire face à des stigmates sociaux, ce qui complique leur réintégration dans la communauté. Un soutien psychosocial est essentiel, mais souvent insuffisant.
- **Manque de données** : Une collecte de données adéquate sur les victimes, leurs besoins spécifiques et les ressources disponibles est indispensable pour mieux cibler les interventions. Actuellement, une identification des victimes a été rendu disponible mais les données sont souvent incomplètes ou manquantes.





## 5. PERSPECTIVES D'AVENIR

### ○ Renforcement des capacités :

- 1) Améliorer les compétences des professionnels de santé et des travailleurs sociaux pour mieux répondre aux besoins des victimes ;
  - 2) Renforcer les capacités de l'équipe formée par MAG et en former de nouveaux pour participer dans des missions de maintien de la paix.
- **Collaboration** : Renforcer la coopération entre le Gouvernement, les ONG et les Organisations internationales pour une approche intégrée.
  - **Plaidoyer** : Continuer à faire des plaidoiries pour des ressources et des politiques favorisant la protection et l'assistance des victimes.





## 5. Conclusion

- Bien que des progrès notables aient été réalisés dans l'assistance aux victimes de mines au Burundi, de nombreux défis demeurent.
- Il est crucial de renforcer les actions en matière de réhabilitation et de sensibilisation pour améliorer la vie des personnes touchées et surtout que l'identification des victimes des mines antipersonnel a été faite et qu'elles sont connues, d'assurer un financement durable, d'améliorer la coordination des différents acteurs et de renforcer les infrastructures de prise en charge psycho-sociale pour garantir un soutien efficace et adapté aux besoins spécifiques des victimes de mines antipersonnel.

Bref, l'assistance et la protection durables des victimes des mines antipersonnel au Burundi sont indispensables pour une mise en œuvre effective de la Convention d'Ottawa.



**MERCI DE VOTRE AIMABLE  
ATTENTION**

